

Orsay

CAHIER DES CHARGES

APPEL A CANDIDATURE

Mise à disposition temporaire du domaine public pour une activité commerciale type « buvette »

Stade nautique
29 avenue de Lattre de Tassigny, 91400 Orsay

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Lundi 25 mai 2026

PRÉAMBULE

Le stade nautique d'Orsay, un lieu de sport et détente

La piscine municipale d'Orsay accueille chaque été un public nombreux (36 000 entrées en 2025 entre le 20 juin et le 15 septembre), composé majoritairement de familles et de jeunes. Dans le cadre de la valorisation du « patrimoine baignade » et afin d'améliorer le confort des usagers, la Ville souhaite expérimenter cet été 2026 la présence d'un point de petite restauration sur la pelouse du stade nautique.

L'objectif est de proposer une offre simple, conviviale et accessible, contribuant à recréer une ambiance de vacances populaires au cœur de la ville.

Le dispositif 2026 se veut léger et expérimental, permettant d'ajuster le format en fonction des retours des usagers et du prestataire.

À proximité immédiate du centre-ville, de la gare RER, des cheminements piétons, et du lac du Mail, le stade attire chaque jour familles, étudiants et sportifs en quête de détente.

La Ville souhaite y proposer une activité qualitative, intégrée au stade nautique, et contribuant à l'animation du site.

I. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet de désigner un gestionnaire pour assurer l'exploitation d'une buvette (espace de petite restauration et de vente de boissons sans alcool).

La Ville d'Orsay lance cet appel à candidature, conformément aux dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, en vue de l'octroi d'une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public** pour l'exploitation de la **buvette au sein du stade nautique**.

Il est sollicité à travers cet appel à candidatures, un candidat unique, dénommé « l'occupant », comme seul interlocuteur de la Ville pour l'espace mis à disposition. L'appel à candidature sera suivi d'une phase de sélection pour déterminer le porteur de projet.

L'espace et les équipements ci-après exposés seront mis à disposition de « l'occupant » dans le cadre de la signature d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour la durée de l'exploitation de la buvette et ce, sous réserve de l'application des modalités de résiliation.

L'objectif est de proposer une offre de petite restauration et de boissons, dans un **esprit buvette estivale, vacances populaires**, accessible, familiale, et jeunes.

L'exploitation devra être **respectueuse du cadre, de l'environnement, des usagers du stade nautique**, et conforme à l'ensemble des réglementations en vigueur.

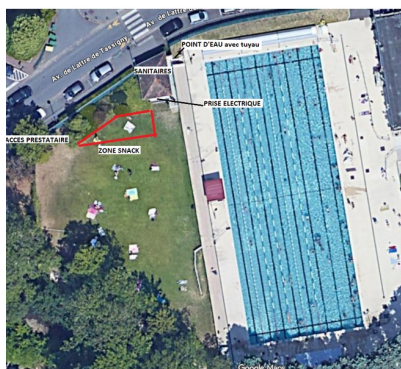
Annexe 1 : Projet de convention d'occupation du domaine public au stade nautique

II. Mise à disposition du domaine public

La Ville met à disposition de l'occupant :

- **un espace au sein du stade nautique**, d'une zone de 10m x 3m propriété de la commune (voir plan plus bas)
- **Electricité** : prise 220V accessible, soit 3 680 Watts maximum
- **Sanitaires** : bassin extérieur à partager avec les usagers
- Des **bidons d'eau (20L)** pourront être fournis (eau tiède)

L'occupant est responsable de l'entretien de l'espace buvette, de son bon usage et de la propreté de cet espace.



Plan d'implantation

III. Conditions réglementaires

Respect des règles

L'exploitation devra être conforme :

- aux règles d'hygiène et de sécurité,
- aux normes environnementales,
- aux prescriptions municipales,
- aux obligations liées au domaine public,
- aux réglementations relatives au bruit, aux déchets et à la tranquillité publique.

L'occupant devra faire les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations obligatoires nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment à l'organisation d'une restauration.

L'exploitant est responsable de tout dommage causé du fait de son activité, ses installations, son personnel et sa clientèle.

L'exploitant souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de ses activités (dégradation, recours des tiers et des voisins, vol ou incendie de matériels lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile.

Il s'engage à renoncer à former un recours contre la Ville et son assureur et à fournir à la date de la signature de la présente convention une attestation en responsabilité civile pour ses activités.

L'Occupant doit être en capacité de justifier de la souscription de ces contrats et du paiement des primes correspondantes dès demande de la Ville.

L'Occupant ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Ville et/ou des tiers.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur en application des clauses et conditions du contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'Occupant.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans le présent contrat, l'attention de l'Occupant est attirée sur la nécessité de souscrire, s'il le souhaite, les divers contrats d'assurance s'y rapportant.

De même, l'Occupant est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits s'il le juge nécessaire.

Conditions administratives et financières

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de **10 week-ends** avec un caractère précaire et révocable à compter du samedi 27 juin jusqu'au dimanche 30 août 2026.

(CF Annexe 1 : Projet de convention d'occupation du domaine public du stade nautique)

IV. Conditions financières

Le montant de cette redevance est fixé par la collectivité. Conformément à la délibération n°2025-110 du 11 décembre 2025. L'occupation du domaine public pour tout food-truck ou camion ambulant est soumise au paiement d'une **redevance de 12€ par jour d'occupation**.

La facturation sera établie en fonction des jours d'occupation convenus dans la convention d'occupation. La facturation se fera à échéance de la prestation.

V. Périodes et horaires d'exploitation autorisés

- Période autorisée : **Du samedi 27 juin au dimanche 30 août 2026 inclus**
- Présence les week-ends : **samedis et dimanches**
- Horaires d'ouverture possibles : **10h30 à 19h00**

Les horaires et créneaux pourront être modifiés par la Ville en cas de nécessité (événement particulier, crise, inondation...).

VI. Prestation attendue

La Ville souhaite une buvette avec une offre de **snacking simple** :

- **familiale**, accessible à tous les publics ;
- proposant une **offre qualitative à bon rapport qualité-prix** ;
- privilégiant les **produits locaux, issus de circuits courts, et bio dans la mesure du possible** ;
- respectueuse du site, et des usagers du stade nautique ;
- utilisant une **vaisselle réutilisable ou écoresponsable** et aucune vaisselle en verre ;
- snacks salés
- snacks sucrés
- glaces
- Boissons fraîches **non alcoolisées (pas de bouteilles en verre)** ; aucun alcool ne pourra être vendu

Ce nouvel espace de buvette – petite restauration doit permettre de manger ou boire avec un service sans interruption et de profiter du lieu.

VII. Exigences matérielles

Le prestataire devra être autonome et fournir :

- **Un food-truck léger ou un petit stand démontable**
- **5 à 6 tables** et des **chaises**
- **2 à 3 parasols** pour créer un espace ombragé convivial (à sécuriser en cas de vent)
- Matériel conforme aux normes d'hygiène et de sécurité
- L'Occupant est tenu d'aménager son stand ou food-truck en début de week-end et de le démonter à la fin du week-end. Un espace de stockage pour les chaises et tables est possible.

La Ville pourra mettre à disposition :

- **un branchement électrique** : prise 220V accessible, soit 3 680 Watts maximum
- Des **bidons d'eau (20L)** pourront être fournis (eau tiède)

Le candidat devra indiquer dans son dossier **la puissance électrique nécessaire**.

VIII. Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage à :

- assurer la propreté de l'espace buvette et de ses abords ;
- respecter les horaires fixés par la Ville ;
- limiter les nuisances sonores (aucune musique n'est autorisée) ;
- gérer les déchets conformément aux règles municipales ;
- privilégier de la vaisselle réutilisable ;
- souscrire les assurances nécessaires ;
- obtenir les autorisations administratives requises ;
- proposer un accueil courtois et un service de qualité ;
- apporter un soin particulier à la décoration, à l'esthétique des installations mises en place et à s'assurer que ces installations forment un ensemble qualitatif et cohérent, s'intégrant dans l'esprit « buvette ». Compte tenu de la durée d'exploitation ;
- proposer des boissons et petites restaurations qualitatives pour lesquels les circuits courts et les producteurs locaux seront à favoriser, en ayant préalablement obtenu toutes les autorisations et certifications nécessaires ;
- appliquer des tarifs raisonnables qui doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander ;
- ranger les installations telles que les tables et chaises pendant les périodes de fermeture (un lieu de stockage est possible).

IX. Dossier de candidature

Le dossier devra comprendre un dossier de présentation du projet le plus détaillé possible comprenant :

- Le présent appel à candidature daté et signé,
- Un extrait K-BIS de la société (moins de 3 mois) ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création
- Une copie de la carte d'identité du gérant ou de la carte de séjour

- Les coordonnées complètes du candidat (adresse postale, téléphone, courriel)
- Le permis d'exploitation de l'établissement
- L'attestation de participation à la formation hygiène alimentaire
- La présentation du candidat et de son expérience,
- Le concept détaillé de la buvette,
- Des visuels du stand ou du food-truck,
- Les heures d'ouverture prévisionnelles de l'établissement
- La planification et l'organisation envisagée (humains et matériels).
- La carte et menus détaillés faisant apparaître l'ensemble des prix envisagés,
- Engagement sur les circuits courts (origine des produits) et les pratiques écoresponsables,
- L'agrément sanitaire pour la manipulation de denrées animales faites auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Une attestation de police d'assurances responsabilité civile couvrant sa responsabilité et celle de toute personne sous sa responsabilité du fait d'accidents, incendies, explosions ou toute autre cause vis-à-vis des tiers pendant la période d'exploitation. L'attestation doit faire mention du montant de la couverture, illimitée pour les dommages corporels,
- L'assurance du véhicule food-truck,
- Tout autre document utile à l'appréciation des critères de choix.

X. Principes de sélection des projets

Un comité constitué d'élus et d'agents de la Ville examinera chaque candidature et sélectionnera le futur occupant.

Les critères sont :

1. Qualité de l'offre de restauration – 35 %

Éléments évalués :

- Pertinence de l'offre pour un public familial et jeune
- Variété raisonnable (snacks salés/sucrés, glaces, boissons fraîches sans alcool)
- Engagement sur la fraîcheur / hygiène / simplicité de service
- Rapidité de préparation (*important en contexte piscine*)

2. Capacité opérationnelle et fiabilité – 25 %

Éléments évalués :

- Expérience du candidat (restauration, événementiel, food-truck)
- Capacité à assurer une présence régulière sur toute la période
- Organisation logistique (stockage, approvisionnement, hygiène)
- Assurance Responsabilité Civile professionnelle, conformité réglementaire

3. Qualité du matériel et intégration dans le site – 20 %

Le dispositif doit être **léger, propre, esthétique et cohérent** avec l'ambiance du stade nautique.

Éléments évalués :

- Food-truck léger ou stand propre et bien entretenu
- Mobilier fourni (5/6 tables, chaises, 2/3 parasols)
- Présentation générale (propreté, cohérence visuelle, discrétion sonore)
- Autonomie technique (gestion des déchets)

4. Rapport qualité – prix – 10 %

Élément évalué :

- Tarification proposée au public

5. Engagements environnementaux et gestion des déchets – 5 %

Éléments évalués :

- Limitation des emballages plastiques
- Tri des déchets
- Utilisation de contenants recyclables ou compostables
- Propreté de l'espace d'exploitation

6. Ancrage local et contribution au tissu économique – 5 %

Éléments évalués :

- Implantation locale (Orsay / Plateau de Saclay / Essonne)
- Participation à la vie locale (associations, commerçants, initiatives locales)

Le comité se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision ou pièce qu'il jugera utile.

Seuls les projets de petite restauration – buvette de type éphémère seront étudiés.

Les candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation du local ne seront pas étudiées

La Ville se réserve par ailleurs le droit de ne pas donner suite à cet appel à candidatures, si les dossiers déposés ne lui donnaient pas satisfaction.

a. Dossier à élaborer par le futur occupant

Le projet devra être rendu en 1 exemplaire papier et 1 format numérique.

L'ensemble du dossier pourra être complété de remarques libres du candidat sur le dossier et le projet en général

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Publication de l'appel à candidature : **mercredi 22 avril 2026**
- Temps 1 – Candidatures : **du mercredi 22 avril au lundi 25 mai 2026 inclus**
 - Mise à disposition des documents
 - Questions / réponses entre la Ville et les candidats
- Temps 2 - Comité de sélection et validation du candidat : **entre le mardi 26 mai et le vendredi 12 juin 2026**

Pour tout renseignement, contacter la Chargée de mission Développement local, Mme Monica DE MAGALHAES : monica.demagalhaes@mairie-orsay.fr

Téléphone : 06 33 14 81 98

Les dossiers de candidature devront parvenir sous enveloppe sous le nom « candidature buvette » à la Ville d'Orsay **au plus tard le lundi 25 mai 2026** :

- Par courrier :

Développement local // Monica DE MAGALHAES
 Ville d'Orsay
 2 place du Général Leclerc
 91400 ORSAY

- Par courriel : monica.demagalhaes@mairie-orsay.fr et indiquer impérativement en objet du message « candidature buvette ».

La Ville se réserve le droit :

- **d'ouvrir des négociations avec les candidats sur les différents aspects du dossier**
- **d'interrompre le processus d'appel à candidature à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ou le remboursement de leurs frais préalables ou honoraires de conseils.**

Fait à _____, le _____

Pour l'occupant,
«Lu et approuvé » (*mention manuscrite*)

M. Mme (*raier la mention inutile*)
 En sa qualité de.....